

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2009 à 10h00**

L'an deux mil neuf, le 28 février à 10H00, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février 2009 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Etaient présents** : M. MOREL Stéphane ; M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent excusé : M. DURAND Rémy ayant donné pouvoir à M. JAOUEN Raymond.

**Secrétaire de séance : M. LE TIRANT Fabrice**

## **1-Procès devant le tribunal administratif :**

**- Association Groupement des Propriétaires et Chasseurs de Tréguennec/Commune -**

Par lettre en date du 24 novembre 2008, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n° 0805019-5 enregistrée le 06/11/2008 et présentée par l'association groupement des propriétaires et chasseurs de Tréguennec.

Cette requête vise le concours en annulation de la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal du 13 septembre 2008 octroyant à l'association communale des chasseurs de Tréguennec un bail de chasse sur les terrains communaux dont la commune possède le droit de chasse.

Au vu des motifs exposés lors de l'octroi du bail de chasse à l'association communale des chasseurs de Tréguennec, il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Lahalle, 14 C rue du Patis Tatelin à Rennes pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°0805019-5 enregistrée le 06/11/2008.

Désigne Maître LAHALLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

## **2-Bail rural notarié concernant la société civile d'exploitation agricole « SCEA DU COSQUER »**

Location à bail rural à la SCEA du Cosquer représenté par M. Pascal Lautrédou, agissant en qualité de gérant, de 3 parcelles cadastrées sous les numéros :

- A160 d'une contenance de 1ha 93a 70ca
- A1455 d'une contenance de 1ha 80a 75ca
- A1457 d'une contenance de 0ha 95a 20ca

Soit une contenance totale de 4ha 69a 65ca à compter du 29 septembre 2008, et ce d'une manière rétroactive.

Le montant du loyer fixé conformément aux dispositions de l'article L 411-11 du code rural et de l'arrêté de M. le Préfet du Finistère du 12/09/2008 s'élevait à 551,08 euros au 29 septembre 2008. Lors de la première échéance du 29/09/2009 ce loyer sera révisé selon l'arrêté préfectoral de septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le bail rural pour les parcelles A160, A1455, A1457 avec la valeur locative décrite ci-dessus.

### **3-Régularisation de la baillée M. et Mme PERENNOU**

M. et Mme Perennou ont acquis au terme d'un acte reçu par Maître Bozec, notaire à Plonéour-Lanvern, le 14 janvier 1986 de M. et Mme Kéribin les édifices, superficies et droits réparatoires d'une tenue à domaine congéable sise à Tréguennec, au lieu de croas an dour comprenant : une maison, quelques dépendances et terrain cadastré section A n° 218 (1ha 75a 30ca), 219 (2a 60ca ) 220 (20a 50ca ) 221 ( 1ha 25a 30ca ), soit une contenance totale de 3ha 23a 70ca.

M. le Maire expose au conseil que M. et Mme Perennou occupent à titre de domanier la tenue décrite ci-dessus, dont le fonds appartient à la commune.

Le conseil après avoir délibéré, décide de leur accorder un bail qui prendra effet le 29 septembre 2007 pour finir à pareille époque en 2016, soit pour 9 années, aux conditions habituelles des baillées consenties par la commune de Tréguennec.

La présente baillée est consentie moyennant une rente domaniale qui pour chaque année de jouissance sera calculée en fonction de l'indice des fermages. La rente définie en 1994 sur une base 100 s'élevait à 76.00 euros. La rente due en 2008 se montait à 72.04 euros.

Cette rente sera payable annuellement à chaque terme du 29 septembre après échéance, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la commune de Tréguennec sans pouvoir prétendre à aucune réduction.

Le conseil autorise M. le Maire à signer le bail avec M. et Mme Perennou Henri.

### **4- Régularisation des droits réparatoires, baillée de M. et Mme Kéribin Pierre.**

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 29 novembre 2008 concernant la clôture de baillée de M. et Mme Kéribin Pierre, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de

cession à titre gratuit des édifices, superficies et droits réparatoires des parcelles répertoriées section A numéros 1394, 1500, 1501 pour une contenance de 17ha 73a 80ca.  
Les frais liés à cette régularisation de cession seront à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la régularisation de cet acte de vente.

## **5-Instauration du principe de la Participation pour Voiries et Réseaux ( PVR ) sur le territoire Communal.**

M. le Maire informe le conseil municipal que la mise en œuvre de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et des arrêtés y découlant impose aux collectivités territoriales de prendre en charge financièrement les coûts d'extension des réseaux d'électricité lors d'une opération d'urbanisme (nouveaux permis de construire ou autorisation) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La loi UH et plus particulièrement les articles 49 à 53 permet aux collectivités qui ont instaurés la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) de faire supporter par les pétitionnaires, tout où partie du coût engendré par ces raccordements .

Les raccordements concernés par la PVR sont : électricité, téléphone en souterrain, éclairage public, réseaux pluvial, eau potable, assainissement ainsi que la création de chaussées et trottoirs.

La mise en application de la PVR nécessite la prise d'une délibération instaurant le principe de la PVR et d'une délibération propre à la création de chaque voie où l'aménagement d'une voie existante.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération de principe instaurant la PVR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) conformément aux articles L-332-11-1 et L-332-11-2 du code de l'urbanisme.

## 6- Vote du Compte Administratif 2008 – Commune :

M. Le Maire présente le compte de gestion

Résultats de 2008 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	272 531.53	444 466.67	
Recettes	<u>293 484.13</u>	<u>265 022.99</u>	
	= 20 952.60	= - 179 443.68	= -158 491.08
Avec la Reprise des résultats 2007	+ <u>53 822.43</u>	- <u>37 526.86</u>	
	= 74 775.03	= - 216 970.54	= -142 195.51
En considérant Les R à R 2008	= 74 775.03	+ <u>147 361.00</u> = 69 609.54	= 5 165.49

Pour mémoire, rappel des restes à réaliser 2008 /

OPERATIONS	COMPTES	DEPENSES	RECETTES
OP 51 P.L.U	202	2 458.00 €	
OP 54 Restauration de l'église	2313	211 705.00 €	
	1321		40 766.00 €
	1322		93 418.00 €
	1323		152 840.00 €
	1328		8 000.00 €
OFI Emprunt	1641		72 500.00 €
OP 64 création d'une salle d'archives	2313	2 000.00 €	
OP 65 achat de matériel et de logiciels informatiques - mairie	2183	4 000.00 €	
TOTAUX		220 163.00 €	367 524.00 €
			147 361.00 €

## DÉTAIL DES CHAPITRES PAR SECTION :

### FONCTIONNEMENT - DEPENSES -

CHAP	Libellé	Budget/DM	Mandats émis
011	Charges a caractère gal	94 750.00	92 849.24
012	Charges de personnel	147 250.00	147 200.19
65	Autres charges gestion	30 485.00	30 479.33
66	Charges financières	5 000.00	2 002.77
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	
023	Virement à la section d'inv	75 534.10	
<b>TOTAUX</b>	<b>354 019.10</b>	<b>354 019.10</b>	<b>272 531.53</b>

### FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAP	Libellé	Budget/DM	Mandats émis
013	Atténuations de charges	14 700.00	11 670.22
70	Produits de services - domaines	11 390.00	23 031.73
73	Impots et taxes	138 479.95	142 511.70
74	Dotations subv et participations	93 673.00	93 609.06
75	Autres produits de gestions	41 953.72	22 646.18
76	Produits financiers		15.24
<b>TOTAUX</b>		<b>300 196.67</b>	<b>293 484.13</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSES -**

<b>CHAP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget/DM</b>	<b>Mandats émis</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 550.00</b>	<b>1 530.64</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>655 750.00</b>	<b>439 105.31</b>
<b>16</b>	<b>emprunts</b>	<b>6 000.00</b>	<b>3 830.72</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>667 300.00</b>	<b>444 466.67</b>

**INVESTISSEMENT - RECETTES**

<b>CHAP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget/DM</b>	<b>Mandats émis</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>392 316.02</b>	<b>108 159.00</b>
<b>16</b>	<b>emprunts</b>	<b>80 181.75</b>	
<b>10</b>	<b>dotations</b>	<b>5 459.26</b>	<b>5 528.26</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonction. capitalisés</b>	<b>151 335.73</b>	<b>151 335.73</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonct.</b>	<b>75 534.10</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>704 826.86</b>	<b>265 022.99</b>

## 7- Vote du Compte Administratif 2008 – Camping :

### Résultats de 2008 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	13 257.92	0	
Recettes	<u>22 796.80</u>	<u>0</u>	
	= 9 538.88	= 0 =	9 538.88
Avec la Reprise des résultats 2007	+ <u>14 004.40</u>	- <u>0</u> =	<u>14 004.40</u>
	= 23 543.28	0 =	= 23 543.28

## 8- Vote du Compte Administratif 2008 – Lotissement :

### Résultats de 2008 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	6 745.00	0	
Recettes	<u>799.80</u>	<u>0</u>	
	= - 5 945.20	= 0 =	= - 5 945.20
Avec la Reprise des résultats 2007	+ <u>14 653.72</u>	<u>0</u>	= + <u>14 653.72</u>
	= 8 708.52	= 0 =	= + 8 708.52

## **9- Vote du Compte Administratif 2008 – SPANC :**

### **Résultats de 2008 :**

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>TOTAUX</b>
<b>Dépenses</b>	218.32		0		
<b>Recettes</b>	<u>218.30</u>		<u>0</u>		
	= - 0.02	=	0	=	- 0.02
<b>Avec la Reprise des résultats 2007</b>	<b>- <u>9 740.66</u></b>		<b>0</b>	=	<b>- <u>9 740.66</u></b>
	= - 9 740.68	=	0	=	- 9 740.68



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC,

Présenté par M. JAOUEN Raymond, doyen d'âge, qui prend la présidence, M. le Maire ayant quitté l'Assemblée et ne participant pas à ce vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		53 822.43	37 526.86			16 295.57
Opérations de l'exercice	272 531.53	293 484.13	444 466.67	265 022.99	716 998.20	558 507.72
<b>TOTAUX</b>	<b>272 531.53</b>	<b>347 306.56</b>	<b>481 993.53</b>	<b>265 022.99</b>	<b>754 525.06</b>	<b>612 329.55</b>
Résultats de clôture		74 775.03	216 970.54			142 195.51
Restes à réaliser (reports)			220 163.00	367 524.00		147 361.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>74 775.03</b>	<b>437 133.54</b>	<b>367 524.00</b>	<b>437 133.54</b>	<b>442 299.03</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>74 775.03</b>	<b>69 609.54</b>			<b>5 165.49</b>

Le Conseil constatant que le compte administratif tel que présenté est en accord avec le compte de gestion de Madame la Trésorière et visé de la cour des comptes,  
vote à l'unanimité pour l'acceptation des résultats des comptes 2008 de la commune,  
tels que présentés dans ce tableau,  
reprenant les résultats antérieurs 2007 et le tableau des restes à réaliser 2008.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC,

Présenté par M. JAOUEN Raymond, doyen d'âge, qui prend la présidence, M. le Maire ayant quitté l'Assemblée et ne participant pas à ce vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 004.40				14 004.40
Opérations de l'exercice	13 257.92	22 796.80			13 257.92	22 796.80
<b>TOTAUX</b>	<b>13 257.92</b>	<b>36 801.20</b>			<b>13 257.92</b>	<b>36 801.20</b>
Résultats de clôture		23 543.28				23 543.28
Restes à réaliser (reports)						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>23 543.28</b>				<b>23 543.28</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>23.543.28</b>				<b>23 543.28</b>

Le Conseil constatant que le compte administratif tel que présenté est en accord avec le compte de gestion de Madame la Trésorière et visé de la cour des comptes,  
 vote à l'unanimité pour l'acceptation des résultats des comptes 2008 du camping de la commune,  
 tels que présentés dans ce tableau, reprenant les résultats antérieurs 2007.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
 DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC,**

Présenté par M. JAOUEN Raymond, doyen d'âge, qui prend la présidence, M. le Maire ayant quitté l'Assemblée et ne participant pas à ce vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 653.72				14 653.72
Opérations de l'exercice	6 745.00	799.80			6 745.00	799.80
<b>TOTAUX</b>	<b>6 745.00</b>	<b>15 453.52</b>			<b>6 745.00</b>	<b>15 453.52</b>
Résultats de clôture		8 708.52				8 708.52
Restes à réaliser (reports)						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>8 708.52</b>				<b>8 708.52</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>8 708.52</b>				<b>8 708.52</b>

Le Conseil constatant que le compte administratif tel que présenté est en accord avec le compte de gestion de Madame la Trésorière et visé de la cour des comptes,  
 vote à l'unanimité pour l'acceptation des résultats des comptes 2008 du lotissement de la commune,  
 tels que présentés dans ce tableau, reprenant les résultats antérieurs 2007.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU S.P.A.N.C. de TREGUENNEC,

Présenté par M. JAOUEN Raymond, doyen d'âge, qui prend la présidence, M. le Maire ayant quitté l'Assemblée et ne participant pas à ce vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 740.66				9 740.68	
Opérations de l'exercice	218.32	218.30			218.32	218.30
<b>TOTAUX</b>	<b>9 958.98</b>	<b>218.30</b>			<b>9 958.98</b>	<b>218.30</b>
Résultats de clôture	9 740.68				9 740.68	
Restes à réaliser (reports)						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>9 740.68</b>				<b>9 740.68</b>	

Le Conseil constatant que le compte administratif tel que présenté est en accord avec le compte de gestion de Madame la Trésorière et visé de la cours des comptes,  
vote à l'unanimité pour l'acceptation des résultats des comptes 2008 du S.P.A.N.C.,  
tels que présentés dans ce tableau,  
repreant les résultats antérieurs 2007.

## **10- Affectation des résultats 2008 – Commune :**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,  
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de 74 775.03 €

Et un déficit d'investissement de : 216 970.54 €  
Mais, considérant les restes à réaliser 2008 présentant un excédent de 147 361.00 €  
- 69 609.54 €

**DECIDE** d'affecter le résultat du fonctionnement comme suit :

Résultat au 31/12/08	:	74 775.03 €
Affectation complémentaire en réserve (article 1068):		<u>- 69 609.54 €</u>
Affectation à l'excédent reporté (article 002)	:	5 165.49 €

## **11- Affectation des résultats 2008 – Camping :**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,  
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,  
Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de 23 543.28 €  
Constatant que l'investissement de l'exercice 2008 est nul

**DECIDE** de reporter l'excédent du fonctionnement à l'article 002.

## **12- Affectation des résultats 2008 – Lotissement :**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,  
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,  
Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de 8 708.52 €  
Constatant que l'investissement de l'exercice 2008 est nul

**DECIDE** de reporter l'excédent du fonctionnement à l'article 002.

### **13- Affectation des résultats 2008 – SPANC :**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du S.P.A.N.C. de l'exercice 2008,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 9 740.68 €

Constatant que l'investissement de l'exercice 2008 est nul,

**DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement à l'article 002.

La séance est levée à 11h20.

Le Maire, C. BOUCHER.